

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE

**DEPARTEMENT
HERAULT**

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT
LODEVE**

Séance du 26 Juin 2023

**Commune de
PAULHAN**

N° 2023/06/11

Date de la convocation	19/06/2023
	Votes : 23
Présents : 16	Pour : 23
Absents : 04	Contre : 0
Représentés : 07	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, BONSIGNORI Vincent, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, GASC Georges, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra,

Etaient Absents : MM. ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Procurations : - Mme DAVIT Hélène à Mr LAMBERT Marcel
- Mme GAVINET Isabelle à Mme RICARD Christine
- Mme LABORDA Véronique à Mme AMMARI Hanane
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr JAURION Léon
- Mr SEBASTIAN David à Mr VALERO Claude
- Mme CAPELLE Laëtitia à Mme LAMBERT Véronique
- Mme HEREDIA Fabienne à Mme DJUROVIC Aleksandra

Objet : Adoption d'une convention temporaire – Immeuble cadastré AC 423

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 Mars 2021 relative à l'adoption d'une convention pré-opérationnelle sur le secteur des Halles avec l'établissement public foncier d'Occitanie ainsi que la délibération du 17 Octobre 2022 relative à l'adoption d'un avenant pour cette convention.

Il indique qu'au titre de cette convention, l'établissement public foncier d'Occitanie met à la disposition de la commune l'immeuble cadastré section AC 423 sis 10 rue de Metz d'une contenance de 86 m².

L'immeuble comprend une cuisine, un séjour, une buanderie/stockage bois, un WC, un studio et une terrasse au 2^{ème} étage.

Il est proposé :

- D'approuver le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire de l'immeuble cadastré section AC 423 d'une contenance de 86 m² entre la commune de PAULHAN et madame Clarisse CAZAUBON,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Oùï l'exposé de son Président,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire de l'immeuble cadastré section AC 423 d'une contenance de 86 m² entre la commune et Madame Clarisse CAZAUBON,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :